

Groupe Colabor Inc. annonce des conventions de tolérance avec les prêteurs principaux et Investissement Québec

Saint-Bruno-de-Montarville (Québec), le 5 septembre 2025 – Groupe Colabor Inc. (« Colabor » ou la « Société ») (TSX : GCL) a annoncé aujourd'hui avoir conclu une convention de tolérance avec ses principaux prêteurs (la « **convention de tolérance avec les prêteurs** »), dont La Banque Toronto-Dominion, la Banque de Montréal et La Banque de Nouvelle-Écosse (collectivement, les « **prêteurs** »), aux termes de sa facilité de crédit garantie de premier rang modifiée (la « **facilité de crédit modifiée** »). En outre, la Société a conclu des conventions de tolérance distinctes avec Investissement Québec (« **IQ** ») (les « **conventions de tolérance avec IQ** ») et, avec la convention de tolérance avec les prêteurs, les « **conventions de tolérance** ») aux termes de ses facilités de crédit subordonnées et hautement subordonnées avec IQ (les « **facilités de crédit d'IQ** »).

Aux termes des conventions de tolérance, les prêteurs et IQ ont convenu de s'abstenir temporairement d'exercer leurs droits et recours à l'égard des défauts anticipés aux termes de la facilité de crédit modifiée et des facilités de crédit d'IQ, plus particulièrement en ce qui a trait à certains engagements financiers pour les troisième et quatrième trimestres de 2025.

Les conventions de tolérance sont le résultat de discussions fructueuses, précédemment divulguées par la Société en juin 2025, avec les prêteurs et IQ. Parallèlement, la Société mène activement des discussions supplémentaires avec ses prêteurs et IQ en ce qui concerne de possibles modifications de la facilité de crédit modifiée et des facilités de crédit d'IQ visant à favoriser davantage la croissance et la stabilité à long terme de Colabor. La période d'abstention est en vigueur jusqu'au 15 octobre 2025 et est assujettie au respect continu par Colabor d'engagements financiers et opérationnels précis.

Les conventions de tolérance procurent à Colabor une souplesse supplémentaire à la suite de l'incident de cybersécurité survenu en juillet 2025, et vise à renforcer sa situation financière. La Société demeure engagée à exercer ses activités dans le cours normal, à respecter ses obligations envers ses clients et ses fournisseurs et à mettre en œuvre son plan d'affaires. La direction et le conseil d'administration de Colabor participent activement aux discussions en cours avec les parties prenantes et se concentrent sur le positionnement de la Société pour assurer sa stabilité et sa croissance à long terme.

À propos de Colabor

Colabor est un distributeur et grossiste de produits alimentaires et connexes desservant les créneaux de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions ou « HRI » au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que celui au détail. À travers ces activités, Colabor offre une gamme de produits alimentaires spécialisés notamment des poissons, fruits de mer et viandes, ainsi que des produits alimentaires et connexes à travers les activités de Distribution broadband.

Pour plus d'informations :

Yannick Blanchard

Premier vice-président et chef de la
direction financière par intérim
Groupe Colabor Inc.
Tél. : 450-449-4911 poste 1782
investors@colabor.com

Danielle Ste-Marie

Ste-Marie stratégies et communications inc.
Relations avec les investisseurs
Tél. : 450-449-0026 poste 1180

Mises en garde au sujet des énoncés prospectifs :

Le présent communiqué comprend des énoncés que l'on pourrait voir comme des énoncés prospectifs et qui témoignent des opinions ou des attentes actuelles de Groupe Colabor Inc. relativement à des événements futurs ou au rendement futur, notamment en ce qui concerne la question de savoir si ses prêteurs continueront de s'abstenir d'exercer leurs droits et recours à l'expiration des conventions de tolérance et les modalités ou le moment éventuels d'une telle opération, d'une telle abstention continue ou de toute modification à long terme apportée à la facilité de crédit modifiée de la Société ou aux facilités de crédit d'IQ. Pour plus de certitude et sans s'y limiter, les énoncés concernant les impacts potentiels des conventions de tolérance et les attentes concernant le soutien continu des prêteurs de la Société constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés sont assujettis à des risques, incertitudes et hypothèses, à l'analyse de la structure d'endettement et des solutions de rechange disponibles et aux risques mentionnés dans la notice annuelle de la Société disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ces énoncés ne constituent pas des garanties du rendement futur, si bien que les résultats réels, la réalité et les événements pourraient en différer considérablement en raison de divers facteurs, notamment, sans s'y limiter, la conjoncture générale du marché, la capacité de la Société à obtenir du financement dans l'avenir ou les décisions prises par les prêteurs de la Société. La Société ne se voit aucunement obligée de mettre à jour ces énoncés prospectifs en fonction des changements que connaissent les croyances, estimations et opinions de la direction ou d'autres facteurs, sauf si la loi l'exige.